



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-236

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Actualisation des tarifs de restauration scolaire et accueils de loisirs

Mme Charlotte CAILLIEZ expose :

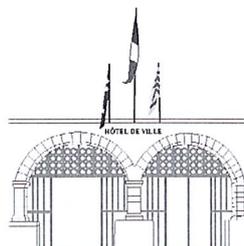
Mes chers collègues,

Les tarifs de restauration scolaire et d'accueil de loisirs doivent être actualisés à compter du 1er septembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des évolutions importantes du prix des denrées alimentaires.

Cette évolution a été prise en compte par le Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée (SYM-PM).

Par délibération du Conseil Syndical du 1er juin 2022, le SYM-PM a défini les nouveaux prix facturés à l'ensemble de ses 24 communes adhérentes, en prévoyant une augmentation du prix des repas servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs.

La Ville de Perpignan a décidé d'intégrer cette augmentation sur l'ensemble des tarifs applicables aux familles en modifiant, à compter du 1er septembre 2022, les grilles



tarifaires de la restauration scolaire et des accueils de loisirs pour les ½ journées avec repas et les journées avec repas.

Cette majoration correspond à une hausse de 14 centimes par repas consommé, applicable sur chaque tranche de quotient, au regard des tarifs qu'il était prévu d'appliquer à la rentrée du 1er septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver la modification des grilles tarifaires concernées afin de prendre en compte cette évolution.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification des grilles tarifaires, sur la base jointe en annexe, applicables à la restauration scolaire, et aux accueils de loisirs pour les fréquentations avec repas, à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

40 POUR
14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220623/157901 DE 1-1
Accusé reçu le : 04 JUL. 2022
Affiché le : 04 JUL. 2022

Mme Charlotte CAILLIEZ, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué





TARIFICATION DE BASE	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (tarifs initiaux)							Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (nouveaux tarifs)						
	QF7 < 300	QF6 301 à 400	QF5 401 à 600	QF4 601 à 900	QF3 901 à 1200	QF2 1201 à 1600	QF1 > 1600	QF7 < 300	QF6 301 à 400	QF5 401 à 600	QF4 601 à 900	QF3 901 à 1200	QF2 1201 à 1600	QF1 > 1600

Résidents à Perpignan

Demi-journée avec repas	4,16 €	4,80 €	5,57 €	7,80 €	8,77 €	9,57 €	11,00 €	4,30 €	4,94 €	5,71 €	7,94 €	8,91 €	9,71 €	11,14 €
Demi-journée sans repas	2,30 €	2,50 €	3,00 €	4,50 €	5,40 €	6,10 €	7,10 €	2,30 €	2,50 €	3,00 €	4,50 €	5,40 €	6,10 €	7,10 €
1 journée avec repas	5,36 €	6,30 €	7,57 €	10,20 €	12,67 €	14,67 €	18,90 €	5,50 €	6,44 €	7,71 €	10,34 €	12,81 €	14,81 €	19,04 €
1 journée sans repas	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,90 €	9,30 €	11,20 €	15,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,90 €	9,30 €	11,20 €	15,00 €

Résidents hors Perpignan

Demi-journée avec repas	9,49 €	9,99 €	11,79 €	13,19 €	14,59 €	16,19 €	18,89 €	9,63 €	10,13 €	11,93 €	13,33 €	14,73 €	16,33 €	19,03 €
Demi-journée sans repas	5,20 €	5,70 €	7,50 €	8,90 €	10,30 €	11,90 €	14,60 €	5,20 €	5,70 €	7,50 €	8,90 €	10,30 €	11,90 €	14,60 €
1 journée avec repas	12,79 €	13,79 €	16,89 €	19,39 €	21,59 €	23,49 €	25,29 €	12,93 €	13,93 €	17,03 €	19,53 €	21,73 €	23,63 €	25,43 €
1 journée sans repas	8,50 €	9,50 €	12,60 €	15,10 €	17,30 €	19,20 €	21,00 €	8,50 €	9,50 €	12,60 €	15,10 €	17,30 €	19,20 €	21,00 €

Tarification à l'unité (sauf sur le site du mas Bresson)

Les mercredis et vacances scolaires, les enfants peuvent bénéficier de plusieurs prestations : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

Tarification forfaitaire**

- une famille domiciliée à Perpignan, ayant inscrit leur enfant sur tous les mercredis situés entre deux périodes de vacances, c'est-à-dire un cycle scolaire complet, s'acquittera d'un forfait correspondant à l'ensemble du cycle, minoré de 30 %.

Tarification "familles nombreuses" ** proposée pour toutes les prestations. Elle s'applique lorsque les enfants d'une même famille sont présents simultanément sur une même période :

- plein tarif pour les deux premiers enfants inscrits,
- demi-tarif à partir du troisième enfant inscrit.

** Les tarifications forfaitaires et "familles nombreuses" ne s'appliquent pas aux enfants hors Perpignan.

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS 2022

Prestations	ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 du 1 ^{er} sept. au 31 déc. 2022	ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 du 1 ^{er} sept. au 31 déc. 2022
	(tarifs initiaux)	(nouveaux tarifs)
RÉSIDENTS À PERPIGNAN		
TARIFS SOCIAUX		
QF ≤ à 300 €	1,86 €	2,00 €
301 ≤ QF ≤400 €	2,30 €	2,44 €
401 ≤ QF ≤600 €	2,57 €	2,71 €
601 ≤ QF ≤900 €	3,30 €	3,44 €
901 ≤ QF ≤1200 €	3,37 €	3,51 €
1201 ≤ QF ≤1600 €	3,47 €	3,61 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)	3,90 €	4,04 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	1,86 €	2,00 €
RÉSIDENTS HORS PERPIGNAN		
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	4,29 €	4,43 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	2,30 €	2,44 €

Les dispositions "familles nombreuses" ne sont pas appliquées à la restauration scolaire.